

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
11 décembre 2009

Affiché le
18 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix sept décembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

René MOLINARI donne procuration de vote à Carol ROTT
Valérie EDER donne procuration de vote à Rachid ABERKANE
René VICARI donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
François AUBURTIN donne procuration de vote à François AUBURTIN
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à Odette LEONARD
Claude GABRIEL donne procuration de vote à Bernard FERY
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Delphine BRAUN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI à partir de 19h35.

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN

01 - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.1751-1, L. 2313-1, R.1751-1, R.1781-1, R.1781-2, R. 2222-1 à R.2222-6,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie Réglementaire),

CONSIDERANT que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot a transmis, le 24 septembre 2009, à la Ville, le rapport d'activités 2008 (assainissement) du syndicat,

CONSIDERANT que ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers obligatoires définis par le décret ci-dessus visé,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport d'activités 2008 (assainissement) du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot.

02 - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDERANT que le Président de la C.C.P.B. a transmis à la Ville, le rapport d'activités 2008 de la C.C.P.B.,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a validé à l'unanimité, le 24 septembre 2009 le rapport d'activités – exercice 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET**, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

03 - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Centre Opérationnel de Metz de VEOLIA Eau a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2008.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud » relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

VU le rapport sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2008, présenté par VEOLIA Eau,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur la gestion du service public de l'eau– exercice 2008.

04 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA TRESORERIE DE BRIEY

Par délibérations en date des 29 novembre 2005, 28 novembre 2006 et 8 décembre 2008 le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Philippe NEVEU, Trésorier, une charte de partenariat.

Cette charte, qui s'inscrit dans une démarche commune visant à promouvoir une nouvelle étape dans la coopération instaurée entre le Trésorerie Principale Municipale et la Ville de BRIEY arrive à échéance.

Le nouveau projet de charte est annexé à la présente.

Comme les précédentes, cette nouvelle charte se définit comme une phase de contractualisation de pratiques déjà existantes et d'engagements nouveaux et réciproques, pris en commun, après avoir identifié les besoins et les attentes de chacun.

Elle vise à développer une réelle démarche de partenariat entre les signataires, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés et intègre dans cette perspective la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des principaux points de la convention qui sera personnellement présentée par Monsieur le Trésorier à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Par ailleurs, la convention intègre en contrepartie de l'engagement du Trésorier le versement de l'indemnité de conseil.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année.

Elle se fonde sur une démarche de partenariat dont les objectifs principaux sont :

- de renforcer les relations entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'améliorer la synergie entre les acteurs locaux par une meilleure connaissance réciproque,

- d'identifier les dysfonctionnements qui sont constatés et les résoudre par la mise en place des procédures les plus performantes,
- de tirer le meilleur profit des procédures et des outils modernes de gestion,
- de contractualiser des objectifs à atteindre ensemble.

La méthodologie arrêtée en commun vise quant à elle à :

- définir les offres qui peuvent être faites,
- recenser les améliorations souhaitables et possibles,
- inventorier les potentialités des procédures et des outils à la disposition de la Trésorerie et du réseau du Trésor public, qui pourraient être valorisées et mises à disposition de Monsieur le Maire,
- identifier les attentes de nos partenaires (entreprises, autres collectivités, associations),
- « mettre à plat », ensemble, les procédures pour identifier les dysfonctionnements et/ou les améliorations souhaitées,
- définir les objectifs de progrès et les actions à entreprendre : contenu, modalités, calendrier, acteurs, désignation du (des) responsable(s) de la conduite de l'action.

La convention est signée par les partenaires afin de contractualiser les rapports ordonnateurs/comptables, tant sur les relations existantes que sur les dysfonctionnements observés afin de les résoudre au mieux.

Le Maire et le Trésorier sont cosignataires de cette convention.

Le Trésorier Payeur Général et le département informatique du Trésor Public de rattachement de la Trésorerie sont associés à la démarche volontariste que constitue la convention pour améliorer le service rendu.

Par sa signature, le Trésorier Payeur Général manifeste l'appui donné au comptable par le réseau tant pour ce qui concerne les outils, les procédures, que les moyens et l'information.

Les thèmes retenus tels que définis en détail dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

1. Améliorer les relations personnelles entre partenaires
2. Optimiser la circulation de l'information
3. Améliorer le recouvrement
4. Réduire les délais de paiement
5. Optimiser la gestion de trésorerie
6. Accélérer les délais de production de fin d'exercice
7. Améliorer la qualité comptable
8. Valoriser les comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU les délibérations du conseil municipal des 29 novembre 2005, 28 novembre 2006 et 1^{er} décembre 2008 relative à la charte de partenariat susvisée,

VU le projet de charte de partenariat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat suivant le projet annexé à la présente pour l'année 2010,
- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2009,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Daniel GAUNARD.

05 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2009, 22 juin 2009 et du 14 septembre 2009 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

06 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville, de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 23 octobre 2009 concernant un titre de l'année 2007 pour un montant de 138,00 euros,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur d'un montant de 138,00 euros.

07 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION « MEDIATION SCOLAIRE ET GESTION DES CONFLITS » AU COLLEGE Jean MAUMUS

La violence et les incivilités dans les établissements scolaires font souvent l'actualité et deviennent une préoccupation majeure des parents, des responsables politiques et des éducateurs en raison de la montée constante des faits d'agression.

Les équipes éducatives ressentent au quotidien une dégradation de la qualité des relations entre les élèves, entre eux, d'une part et entre élèves et adultes de la communauté scolaire d'autre part

Dans un souci de prévention de formation au civisme et de responsabilisation des élèves et afin de ne pas être amené à des actions de répression par nécessité extrême, la direction du collège Jean Maumus de la Cité Scolaire Louis Bertrand a prévu, avec l'aide d'une association de médiation sociale basée à Thionville, la mise en place d'une formation intitulée « **médiation scolaire et gestion des conflits** ».

Cette action doit permettre aux élèves de jouer un rôle actif dans la prévention et la gestion des conflits et à développer leurs compétences relationnelles pour en faire des citoyens impliqués et responsables.

L'action que le collège Jean Maumus souhaite mettre en place au sein de l'établissement aura sans aucun doute un impact positif sur les comportements des élèves accueillis et se répercutera certainement au-delà de l'enceinte du collège et plus tard dans leur vie sociale et professionnelle d'adulte.

La médiation scolaire par les pairs permet, lors d'un conflit, l'intervention d'un tiers pour dépasser le rapport de forces et trouver une solution et se caractérise par le fait qu'il s'agit de médiations réalisées par des jeunes, pour d'autres jeunes.

Les médiateurs sont des élèves volontaires pour cette responsabilité qu'ils exercent à plusieurs et pour un temps limité afin d'éviter la personnalisation de la fonction. Le fait d'être en équipe avec des camarades choisis par eux rassure, équilibre les tempéraments et varie les approches.

Les médiations peuvent avoir lieu à la demande des éducateurs, des élèves en conflits ou sur proposition des médiateurs eux-mêmes témoins d'une altercation ou d'une mise à l'écart.

Les médiations se déroulent toujours dans un lieu réservé à cet effet pour éviter la présence de camarades qui, par leur attitude, risquent de modifier le cours de la médiation.

Le coût financier pour la formation des élèves s'élève à 1 705 €.

La Ville été saisie par courrier en date du 2 juin 2009 afin de participer à ce projet en y apportant notamment sa contribution.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans les axes de travail du CLSPD de la Ville de Briey en ce qu'il permet de prévenir des actes de délinquance et de violence et dans une démarche partenariale permanente entre la Ville et la Cité,

CONSIDERANT en conséquence que par son objet ce projet est d'intérêt général et municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 2 juin 2009 du collègue Jean Maumus,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la ville de Briey d'un montant de 150 euros pour la mise en place d'une formation « médiation scolaire et gestion des conflits » au collège Jean Maumus.

08 - TRANSPORTS SCOLAIRES / Mise en place d'une tarification par quotient familial – projet d'écomobilité scolaire à Briey

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, dispose de la **compétence en matière de transports scolaires, compétence dont le champ d'action s'étend à tous les transports scolaires de plus de trois kilomètres du lieu de domicile à l'établissement scolaire.**

Afin de gérer au mieux et au plus près cette compétence, le département a délégué la gestion des transports lui incombant au **Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey** constitué en 1960 et comprenant 77 communes.

Les autres transports urbains *intra muros* inférieurs à ces trois kilomètres, sont normalement pris en charge par les communes.

Celles-ci, pour d'évidentes raisons d'économie et de rationalisation (service déjà constitué, marges de négociation plus élevée, etc.), ont fait appel à ce même syndicat pour faire fonctionner leur propre service de transport municipal à destination de leurs écoles.

Or, le Conseil Général a décidé à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 de la reprise en direct de cette compétence par ses services, reprise entraînant *de facto* **la dissolution du syndicat.**

Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a pris acte de celle-ci par un arrêté en date du 8 octobre 2009.

Cette dissolution ainsi confirmée, a, pour la Ville de Briey, deux conséquences principales.

- ⇒ En premier lieu, la Ville retrouve la **gestion DIRECTE** du service de transport de moins de trois kilomètres de la délivrance des titres de transport à l'émission des factures : seul le bus reliant le quartier des « Petits Hauts » dépend encore des services du Conseil Général conformément à la règle des plus de trois kilomètres qui conditionne l'intervention de l'institution départementale.
- ⇒ En second lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **la Ville reste liée juridiquement avec la société « Les rapides de Lorraine » prestataire de ce service jusqu'en 2012** : en effet, en vertu du **principe de continuité du service public**, le code général prévoit la substitution de plein droit, en cas de dissolution d'un syndicat, de la commune membre aux contrats auxquels était partie ledit syndicat.

La Ville se retrouve donc confrontée aujourd'hui à une urgence certaine pour réorganiser ce service délégué depuis de longues années au syndicat, alors même qu'elle avait saisi, à plusieurs reprises, les autorités compétentes, dès l'annonce de la dissolution, afin d'en anticiper les effets.

Cette transition en pleine rentrée scolaire n'a pas manqué, cette année, de soulever quelques difficultés amenant le Conseil Général à prendre en charge quelques **250 élèves** du territoire dérogeant à sa charte des transports et à la règle des plus de trois kilomètres.

En compensation, le département a sollicité les communes membres du syndicat désormais dissous en vue d'obtenir une restitution de leur part de l'excédent de fonctionnement dégagé par ledit syndicat.

En réponse à cette demande, sur un sujet d'une extrême complexité et face à une situation pour le moins exceptionnelle, Monsieur le Maire a confirmé à Monsieur le Président du Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle que tous, dans le territoire, connaissaient cette situation arrangeante.

Il est en effet vrai que la règle des plus trois kilomètres conditionnant l'intervention du département, était parfois distordue pour répondre à des situations souvent atypiques amenant le syndicat à **privilégier le principe d'adaptabilité du service public à celui de l'égalité**, mais pour au final résoudre **équitablement** certaines situations.

Ainsi, les propres enfants d'une assistante maternelle pouvaient prendre le bus « gratuit » du conseil général mais les enfants dont elle assurait la garde ne le pouvaient pas, par application de la règle prévoyant que l'adresse à prendre en compte est actuellement celle des parents résidant, en l'espèce, à moins de trois kilomètres de l'école.

L'application égalitaire du règlement du conseil pouvait donc conduire à une situation finalement inéquitable et en contradiction avec la politique territoriale d'aide au développement de modes alternatifs de garde d'enfants sur nos territoires.

Le syndicat s'autorisait donc parfois à adapter la règle pour prendre en charge les enfants se trouvant dans une telle situation.

Dans tous les cas, l'assemblée départementale est revenue depuis quelques années à une application plus stricte de la règle des plus de trois kilomètres, la Ville de Briey doublant en conséquence son budget transport.

S'il n'est nullement question pour la Ville de contester cette décision légitime, force est de constater que dans nos territoires ruraux ou rurbains, la population souffre d'un déficit de transports publics.

Cela rend d'autant plus légitime le travail réalisé et à venir par le Pays de Briey sur cette question cruciale des transports dans nos territoires.

Par son courrier adressé aux autorités départementales, Monsieur le Maire a répondu **favorablement au principe d'un reversement équitable de l'excédent de fonctionnement du syndicat dissout à tous les partenaires dont le Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle.**

Mais avant que d'en saisir le Conseil Municipal, il a souhaité obtenir des informations complémentaires notamment quant au nombre d'enfants concernés à Briey et quant aux modalités d'organisation du moratoire mis en place par le département et surtout, quant aux conditions de son maintien au-delà du 31 décembre 2009.

Il a par ailleurs été proposé de travailler de concert avec le Conseil Général à l'optimisation des transports et donc aux bus des deux collectivités afin d'éviter de les voir passer à « moitié pleins ou à moitié vides », alors même qu'ils empruntent souvent les mêmes parcours et les mêmes arrêts car allant aux mêmes endroits.

Bien entendu, cette optimisation se traduirait par un partage **équitable** des charges entre les deux collectivités, chacun payant le juste prix mais chacun trouvant dans cette **mutualisation** un avantage financier certain.

S'agissant du **principe d'adaptabilité du service public** des transports, Monsieur le Maire a également suggéré de réfléchir à simplifier pour les réduire, les arrêts en sollicitant les citoyens pour qu'ils déposent leurs enfants à des endroits sécurisés et prédéterminés afin de coller au plus juste à la réalité du terrain.

Du point de vue juridique, cette entente pourrait se conclure par un simple contrat de partenariat et ne nécessiterait donc pas la mise en place d'un SIVU ou de tout autre organisme de coopération.

Autrement dit, l'entente basée sur un accord serait financièrement neutre, l'objectif pour les deux parties étant de réduire leurs charges respectives de fonctionnement tout en rendant le meilleur service au public.

Dans tous les cas et pour ces raisons, la ville de BRIEY entend amorcer sur les deux années scolaires à venir **une réflexion globale sur la gestion des transports dans les écoles, allant d'une étude sur une mise en place de modes alternatifs de déplacement des enfants à une remise à plat du mode de participation financière de la ville au coût de ce service.**

Lors de sa réunion du 02 décembre dernier, la Commission Enfance Affaires Scolaires saisie à cet effet, a émis **un avis favorable à la mise à l'étude d'un projet d'écomobilité à l'école.**

L'écomobilité s'inscrit dans une démarche de modification à long terme des comportements de déplacements, pour favoriser le recours à des modes de transport plus propres (voir documents annexés).

Trop de petits trajets sont en effet effectués en voiture alors qu'ils pourraient être parcourus à pied ou à vélo.

L'écomobilité scolaire vise donc à :

- ⇒ **améliorer la sécurité routière et diminuer l'affluence automobile aux abords des établissements scolaires ;**
- ⇒ **réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions atmosphériques et sonores ;**
- ⇒ **sensibiliser les enfants et leurs parents** à des choix de transports moins polluants.

Lorsque la démarche d'écomobilité scolaire s'inscrit dans un processus de réflexion globale, porté au niveau de l'établissement par une Ville, on parle alors de **Plan de Déplacements des Etablissement Scolaire (PDES).**

Il s'agit de mettre en place un dispositif de concertation, de diagnostic, de propositions et de planification.

À terme, le PDES aboutit à la mise en œuvre d'actions concrètes proposant des alternatives au transport individuel des jeunes en voiture.

Parmi ces actions, on peut citer la mise en place de **bus pédestres ou cyclistes, l'incitation au covoiturage, l'encouragement à l'utilisation des transports scolaires ou collectifs, ou encore des cours d'éducation à la mobilité durable dispensés par les enseignants.**

Cette démarche initiée par la commission compétente s'inscrit dans un projet global de réorganisation des transports scolaires, la commission préconisant d'ores et déjà un mixte entre les deux solutions alternatives « au tout voiture » et « au tout transport public »: des pédibus à destination de zones sécurisées de prise en charge en bus des enfants et un système de covoiturage.

Ce projet global intègre également la mise en place d'un nouveau mode de tarification du service de bus en fonction d'un quotient familial.

Jusqu'à présent en effet, la ville de BRIEY prenait en charge, indifféremment des capacités contributives des parents, 75% ou 80% du coût réel de ce service selon qu'un ou plusieurs enfants d'une même famille utilisaient le bus de ramassage.

La facturation se faisait par trimestre et variait en fonction du coût réel du transport calculé par enfant.

Ce système perdurera jusqu'en juin 2010.

A compter de la rentrée de septembre 2010, il est proposé de choisir, à l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses communes, un nouveau mode de calcul **plus équitable**, puisqu'il prendra en compte les revenus du ménage, et plus respectueux de la diversité des familles, puisque le calcul intégrera la composition de celles-ci (nombre de parts).

Le quotient familial est l'indicateur obtenu en divisant les revenus des parents figurant sur la dernière fiche d'imposition par le nombre de parts composant le foyer.

Ce résultat permet d'assimiler l'utilisateur à une classe de cotisation et ainsi déterminer sa participation financière au service.

Un système identique existe déjà pour le calcul de la participation des parents aux classes de découvertes des écoles élémentaires de la Ville, il est donc proposé au conseil d'étendre son utilisation au service des transports scolaires selon le tableau ci-après.

Afin d'introduire plus de lisibilité dans le système et permettre aux parents de prévoir plus facilement leur budget, il serait demandé aux parents **une participation forfaitaire au coût du bus en fonction de la tranche dans laquelle leur situation financière et familiale les placent sans jamais pouvoir dépasser le coût réel du service de ramassage calculé par enfant.**

La facturation resterait établie par trimestre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal de la Ville de Briey, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d'une facturation par quotient familial selon le tableau figurant ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par un arrêté les forfaits correspondants à chacune des huit tranches de quotient familial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, les avenants aux marchés publics de transports avec la société « Les rapides de Lorraine » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre trimestriellement, en lieu et place du syndicat des transports dissout, et pour l'année scolaire 2009-2010, les titres de recette correspondant au mode de calcul jusqu'alors retenu par ledit syndicat ;
- **VALIDE** le principe du reversement de la part due à la ville de Briey de l'excédent de fonctionnement du syndicat au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE le principe de lancement, sous l'autorité de la Commission Jeunesse en synergie avec la Commission Environnement, vie Quotidienne, Développement Durable, compte tenu de la dimension transversale de ce projet, d'une mise à l'étude d'un projet d'écomobilité scolaire à Briey en vue de l'élaboration d'un PDES ;**

- **SOLLICITE** à cet effet pour la réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration d'un PDES des subventions auprès de l'ADEME Lorraine, du Conseil Régional de Lorraine au titre de sa politique « Environnement et développement durable » et au Conseil Général de Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du « Contrat Territorial de Développement Durable ».

TARIFICATION PAR QUOTIENT FAMILIAL (TRANCHES) DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Tranche 1	0	4812
Tranche 2	4813	6015
Tranche 3	6016	7734
Tranche 4	7735	9625
Tranche 5	9626	10615
Tranche 6	10616	11687
Tranche 7	Supérieur ou égal à 11688	
Tranche 8	Enfant domicilié en dehors de Briey	

09 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'E.P.F.L. – SITE R.T.E., EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2006

Par convention en date du 27 novembre 2006, la ville de Briey et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession d'un site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie.

Ce cadre conventionnel a d'ores et déjà permis plusieurs cessions sur le site concerné, cessions réalisées par l'établissement pour le compte de la Ville.

Il conditionne et détermine par ailleurs les cessions inscrites à l'ordre du jour de ce conseil.

Toutefois, en raison d'un problème de commercialisation lié notamment à la crise immobilière, la rétrocession de ce site n'a pas pu être réalisée à la date initialement prévue.

Il y a donc lieu de rédiger un avenant à la convention foncière du 27 novembre 2006 à l'effet de modifier la date de rétrocession dudit site à la ville de Briey et de modifier l'échéancier financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la ville de Briey et l'EPF Lorraine,

VU la convention foncière en date du 27 novembre 2006,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière susvisée jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière entre la ville de Briey et l'EPF Lorraine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant.

10 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2009

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2009.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2008 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant identique à celui de l'an passé, à savoir 7 600 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur principal, à temps complet (cadre B).

De plus, dans la perspective de création d'un espace *Le Corbusier*, la Ville met à la disposition de l'association les 9 appartements qui lui ont été cédés par elle au franc symbolique, la ville assumant les charges de copropriété.

Le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépassant le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

VU les statuts de l'association « La Première Rue »,

VU la demande de subvention de l'association « La Première Rue » en date du 27 janvier 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2009 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférant.

11 - PROJET DE BAIL POUR LE NOUVEAU SITE « POLE EMPLOI DE BRIEY »

La Ville de Briey construit pour le compte de Pôle Emploi une extension du bâtiment actuel qui accueillait jusqu'alors l'ancienne administration de l'ANPE. Cette extension de 435 m² environ intègre également des cibles environnementales faisant du nouveau bâtiment à venir un bâtiment à haute performance énergétique.

Le dispositif conventionnel entre la Ville et Pôle Emploi acté par échanges de courriers entre les deux parties doit se traduire par un bail de location par lequel Pôle Emploi s'engage à payer à la Ville de Briey un loyer.

Ce loyer doit couvrir intégralement le montant de l'emprunt contracté par la commune pour réaliser cet équipement. Afin de faire de ce projet « une opération blanche » la ville de Briey s'est entendue avec Pôle emploi pour fixer le prix de location à 130 euros le m² soit un loyer annuel de **56 550 euros hors charges et hors droits et taxes**.

Ce loyer a été validé par les services de France Domaine le 6 novembre 2009.

Par ailleurs, la ville a sollicité suivant le plan de financement présenté en Conseil Municipal, à l'occasion d'une dernière réunion, des subventions au titre de la DDR (subvention octroyée et notifiée) et des fonds européens au titre de la mesure D-23.

Ces subventions ont permis de minorer l'investissement pris en charge par la ville de Briey dans le cadre de l'emprunt à contracter sur une durée qui sera lissée dans le temps afin d'atteindre le prix plancher de location indiqué ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de bail annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le prix de location confirmé par les services de France Domaine indiqué ci-dessus,
- **VALIDE** le projet de bail annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit projet de bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant au projet de bail et notamment l'avenant de régularisation qui sera proposé par Pôle Emploi pour intégrer le loyer actuellement perçu par la ville de Briey pour le bâtiment loué à l'ancienne administration de l'ANPE.

12 - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU HAUT DES COUDRES – DOSSIER R01/2009

Le projet de révision simplifiée objet de la présente délibération porte sur un l'ensemble suivant de terrains d'une surface totale de 20 000 m² environ classés en zone 2NA du POS et situés au Hauts des Coudres à proximité de la future liaison départementale à l'autoroute A4 :

- Terrain cadastré section ZD, parcelle 26 d'une contenance de 68,80 ares,
- Terrain cadastré section ZD, parcelle 87 d'une contenance de 59,39 ares,
- Terrain cadastré section ZD, parcelle 88 pour partie d'une contenance de 72 ares environ.

L'accès routier à cet ensemble est assuré par plusieurs voies communales et départementales sachant par ailleurs, que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a confirmé son accord de principe pour le transfert au profit de la Ville de Briey du délaissé de l'ancienne RD 137 jouxtant les terrains susvisés.

L'objectif de la révision simplifiée consiste à doter la commune d'un espace suffisant, en zone périurbaine, pour permettre la création future d'installations à usage de sports, de loisirs ou de tourisms et d'intégrer la future voie départementale dite « liaison Briey- A4 » dans un volet paysager plus adapté compte tenu notamment des espaces délaissés par l'ancien tracé de la RD 137.

La Ville étudie actuellement la possibilité de créer des équipements publics socioculturels sur le site concerné par la révision simplifiée suivant le schéma d'aménagement annexé au dossier d'enquête publique.

Le projet devra permettre de donner une dimension tri dimensionnelle à cette entrée de Ville tout en répondant aux besoins en équipements publics d'une commune dont la croissance démographique se poursuit.

A cet effet, une enquête publique a eu lieu pendant une durée d'un mois du 28 septembre 2009 au 28 octobre 2009, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005 et le 19 décembre 2006 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 définissant les modalités de la concertation publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 dressant le bilan de la concertation et prescrivant la révision simplifiée du POS ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 août 2009 relatif à l'organisation de l'enquête ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du POS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols R. 01/2009 tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- **PRECISE** enfin que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

13 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) POUR UN PASSAGE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains, dite SRU, ont les mêmes effets que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et sont soumis à leur régime juridique.

Le POS de Briey actuellement en vigueur a été approuvé par délibération le 22 décembre 1976 et a fait l'objet d'une révision générale le 22 décembre 1998.

Elaboré avant la promulgation de la loi SRU, il conserve donc le statut de POS même si, moins par « abus » de langage que par commodité, il a fréquemment été qualifié de PLU.

Car les POS adoptés avant la loi SRU, demeurent des POS dans leur contenu et dans leur rapport de compatibilité avec les normes supérieures parmi lesquels notamment, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

C'est pourquoi les POS sont transformés systématiquement en PLU lorsqu'ils font l'objet d'une révision générale.

La procédure de révision simplifiée des POS prévue à l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme permettait à une commune de retarder la procédure de transformation qu'implique une révision générale.

Suite à l'intervention de la loi SRU, une première prorogation jusqu'au 1^{er} janvier 2004 est intervenue pour proroger le délai imposant la transformation des POS en vigueur en PLU, une seconde a reporté le délai jusqu'au 1^{er} janvier 2006, puis une troisième permettant de procéder à une révision simplifiée de POS jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ont donc disposé de neuf années pour procéder aux révisions simplifiées de leur POS.

Elles doivent désormais, pour celles qui ne l'auraient pas encore fait, s'engager dans une procédure de transformation.

Plusieurs éléments militent pour engager la transformation d'un POS en PLU.

Tout d'abord, les remaniements successifs apportés à un POS finissent par porter atteinte à son économie générale et supposent dès lors l'élaboration d'un nouveau document global, à savoir un PLU.

Par ailleurs, les POS prennent en compte dans une moindre mesure les principes du **développement durable et la protection des espaces naturels**.

Ils se limitent en effet à préciser le droit des sols et appliquent souvent des règles de densité et de taille de terrains contradictoires avec l'objectif d'utilisation économe du sol.

Les PLU, à la différence des POS, comportent un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**.

La procédure de transformation d'un POS en PLU ne se solde pas nécessairement par un rallongement des délais, ni par un alourdissement des moyens financiers.

L'élaboration des PLU intercommunaux peut d'ailleurs permettre à ce titre des économies d'échelle et l'allègement du coût général du processus.

Enfin, l'investissement que demande l'élaboration d'un PLU est inévitablement compensé par la capacité pour la commune, quelle que soit sa taille, de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation de son territoire.

C'est pourquoi le Gouvernement a rappelé encore récemment qu'il n'était plus souhaitable de s'orienter vers une nouvelle prorogation du délai pour bénéficier d'une révision simplifiée.

Les territoires de Briey et de Longwy viennent par ailleurs de se doter d'un syndicat mixte chargé d'élaborer le SCOT de l'Arrondissement Nord.

La question de la transformation du POS de la Ville de Briey révisé suivant les procédures adaptées à de nombreuses reprises prend donc une acuité singulière dans ce contexte.

De même, les engagements et la politique dynamique en matière environnementale de la Ville, rendent plus que nécessaire d'élaborer un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**.

A cela se rajoute la politique de maîtrise foncière engagée par la Ville au travers de la signature de plusieurs conventions de maîtrise foncière avec l'EPFL pour les sites USE et celui du Pole Clemenceau, et par la CCPB pour le compte de la Ville et des autres communes membres au travers d'une convention de maîtrise foncière intercommunale.

Cette dernière convention doit permettre d'identifier des zones d'intérêt communal sur lesquels l'établissement public pourra intervenir pour reconquérir du foncier et répondre aux besoins d'une Ville en plein essor.

Le Conseil municipal a déjà délibéré sur ces dispositifs conventionnels pour les valider **à l'unanimité**.

Enfin, **la perspective de mise en œuvre d'une ZPPAUP** rend également pressante la transformation d'un POS devenu finalement inadapté aux nouvelles exigences environnementales et aux nouvelles directions que la Ville entend donner à son développement urbain.

Le PLU, étant l'expression d'un projet de développement urbain, a pour objectif d'assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines.

Le PLU est un document ayant pour objet de réglementer les conditions de construction et d'aménagement des communes, en les adaptant aux spécificités locales.

Il délimite et définit les zones urbaines constructibles (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A).

En résumé, il définit, notamment, ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas faire en matière de construction.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, dite loi UH ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-19, qui fixe au 1^{er} janvier 2010 la limite d'approbation des révisions simplifiées des POS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le POS de la commune de Briey, actuellement en vigueur ;

VU les délibérations du Conseil Municipal relatives aux conventions de maîtrise foncière et à la mise en place d'une ZPPAU ci-dessus visées ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de la transformation du POS de la Ville de Briey en PLU suivant les dispositions légales et réglementaires visées ci-dessus ;**
- **PRECISE que le passage du POS en PLU se traduira par une approche méthodologique visant à :**
 - Etablir un diagnostic, hiérarchiser les enjeux et mener les études prospectives ;
 - Définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD ;

- Décliner le projet communal en orientations particulières d'aménagement (exemples : mettre en valeur l'environnement, améliorer le bâti ancien, lutter contre l'insalubrité...)
 - Traduire de manière réglementaire le PADD ;
 - Utiliser les outils mis à disposition par le législateur en fonction des objectifs du PADD (exemples : réserver des emplacements en vue de la réalisation de programme de logement locatifs, indiquer les éléments de paysage, les monuments et les quartiers à protéger, ZPPAUP, etc.) ;
 - Tenir compte des documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible et notamment le futur SCOT d'arrondissement étant entendu qu'il s'agit d'un rapport de comptabilité et non de conformité ;
 - Mettre en forme un dossier cohérent, complet et explicite ;
 - Associer les personnes publiques ;
 - Mettre en place une large concertation ;
 - Recourir à une assistance technique et juridique ;
- **DIT qu'un Comité de pilotage, Présidé par Monsieur François DIETSCH, 1er Adjoint au Maire, sera mis en place et que le nombre des membres dudit comité sera de cinq ;**
 - **DECIDE** de l'élection des cinq membres par le conseil municipal parmi ses pairs à la représentation proportionnelle à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires aux études et services devront être inscrits au BP 2010 ;
 - **AUTORISE le Maire à lancer la procédure de révision du POS en PLU ;**
 - **SOLLICITE le Conseil régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour une aide financière et technique à la réalisation du PLU de la Ville de Briey.**

14 - VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB 392 – Avenue Albert de Briey

Par courrier en date 27 juillet 2009, la Direction Générale des Finances Publiques, a fait part de son intention de résilier le bail locatif de l'immeuble situé 14 A avenue Albert de Briey appartenant à la Ville de Briey et occupé par le Trésor Public dont les services sont en cours de transfert à la Cité Administrative.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un montage juridique particulier, la Ville de Briey l'ayant construit pour le compte de l'Etat qui lui remboursait intégralement le montant de l'emprunt contracté pour le financer par le biais d'un bail de location.

La résiliation du bail liant les deux administrations devant être effective le 27 janvier 2010, l'échéance de l'emprunt contracté arrivant à son terme dans moins de trois ans, le bien a été proposé à la vente.

Deux acquéreurs ont en effet fait part très rapidement de leur intérêt pour ce bâtiment et de leur intention commune d'en acheter chacun une partie.

D'une part, Monsieur Gérard RODIER, souhaite acquérir le 1^{er} étage pour y installer son étude d'huissier de justice.

D'autre part, la Banque Populaire Lorraine Champagne (BPLC) a confirmé son intention d'acheter notamment le rez-de-chaussée afin d'y implanter une agence.

Ces deux projets permettent de conforter l'offre de service sur la Ville de Briey et correspondent en cela à la politique de diversification commerciale et de services préconisée et soutenue par la Ville.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à ces demandes conjointes et proposer au Conseil la cession aux conditions indiquées ci-dessous, cession qui permettra outre de solder l'opération et l'emprunt attendant de générer une recette pour la Ville tout en confortant son statut de Ville commerçante et de services (publics).

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 19 novembre 2008 ;

VU le courrier de la BPLC en date du 2 juillet 2009 ;

VU le courrier de Monsieur Gérard RODIER en date du 3 juillet 2009 ;

VU le plan et le certificat de superficie annexés à la présente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession bâtiment et du terrain d'assiette cadastré section AB, parcelle n° 392 comme suit :
 - 1/ Cession à Monsieur Gérard RODIER, ou à toute personne morale qu'il se substituera, des parties repérées en vert sur le plan et décrites dans le certificat de superficie annexés à la présente au prix de **110 000 € hors droits et taxes**,
 - 2/ Cession à la Banque Populaire Lorraine Champagne (BPLC) des parties repérées en jaune sur le plan et décrites dans le certificat de superficie annexés à la présente au prix de **215 000 € hors droits et taxes**,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation des notaires des acquéreurs, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

15 - VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS 9 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc...) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par la proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la ville haute.

C'est pourquoi la ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de l'immeuble à usage d'habitation situé 9 avenue de la République cadastré section AD, parcelles n° 963 et 967 (anciennement AD 267p).

Par délibération en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser E.P.F.L. à procéder à la cession de la maison en question à Monsieur Jean-Claude DARGENT.

Par courrier en date du 28 septembre 2009, celui-ci a fait part de son souhait de libérer la maison 9 avenue de la République occupée par le biais d'un bail et de sa renonciation à l'acquisition de cette dernière.

Suite à la nouvelle mise en vente de la maison, une proposition d'achat a été formulée par Monsieur David ANGELETTI demeurant 14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY qui souhaite y habiter.

Il convient d'y répondre favorablement en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la ville en annulant au préalable la délibération du 23 juin 2008 portant sur la vente à Monsieur Jean-Claude DARGENT de l'immeuble situé 9 avenue de la République.

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention foncière entre la ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la ville de Briey et l'E.P.F.L.,

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

VU les avis des domaines annexés à la présente,

VU le plan de masse annexé à la présente,

VU le projet de Monsieur David ANGELETTI demeurant 14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 23 juin 2008 susvisée et annexée à la présente,
- **AUTORISE** E.P.F.L. dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession de la maison située 9 avenue de la République et de son terrain nouvellement cadastrés section AD, parcelles 963 et 967 au prix de 171 000 € hors droits et taxes à Monsieur David ANGELETTI demeurant 14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY,
- **PRECISE** que l'acquéreur aura à sa charge l'individualisation du branchement en gaz de l'habitation,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix au profit d'E.P.F.L. si l'individualisation du branchement en gaz n'est pas réalisée dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte de vente,
- **PRECISE** que le document d'arpentage sera le cas échéant à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE** E.P.F.L. afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

16 - VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX SIS 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET CADASTRÉ AD 269 ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'ASSIETTE

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF).

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par la proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de l'immeuble à usage de bureau situé 11 avenue de la République pour création d'un Hôtel-Restaurant et d'une partie du terrain cadastré section AD, parcelle 270 pour création de la zone de stationnement des clients.

Par délibération en date du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de donner suite à cette demande en autorisant EPFL à céder les biens susvisés à

Monsieur Jean-Claude DARGENT en précisant qu'un permis de construire devait être déposé dans les 10 mois suivants ladite délibération.

A ce jour, soit plus près de 14 mois après la délibération du 20 octobre 2008, aucun permis de construire n'a été déposé par l'acquéreur potentiel et l'acte notarié n'a pas été régularisé entre EPFL et ce dernier dont le désengagement est aujourd'hui avéré.

Une nouvelle proposition d'achat au prix de **200 000 €** a été formulée par Monsieur Belkacem KLAA qui projette la reconversion du bâtiment en site multi activités et notamment la création d'un restaurant au RDC, de salles de conférences et d'un club fumeurs de cigares au 1^{er} étage et de 5 chambres d'hôtes au 2^{ème} étage.

Il convient d'y répondre favorablement en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville en annulant au préalable la délibération du 20 octobre 2008 portant sur la vente à Monsieur Jean Claude DARGENT de l'immeuble situé 11 avenue de la République et d'une partie du terrain cadastré AD 270.

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. ;

VU la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. ;

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007 ;

VU l'avis des domaines en date du 26 novembre 2009 annexé à la présente ;

VU le plan de masse annexé à la présente ;

VU la demande de Monsieur Belkacem KLAA demeurant 10 avenue du Général De Gaulle 54150 BRIEY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Bernard FERY, Chantal COMBE, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS) :

- **ANNULE** la délibération du 20 octobre 2008 susvisée et annexée à la présente ;
- **AUTORISE E.P.F.L.** dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession au prix de **200 000 € hors droits et taxes** des biens suivants à Monsieur Belkacem KLAA demeurant 10 avenue du Général De Gaulle 54150 BRIEY ou à toute personne morale qu'il se substituera :
 - l'immeuble bâti sis 11 avenue de la République cadastré section AD, parcelles n° 269 conformément au plan annexé à la présente,

- une partie du terrain nu cadastré section AD, parcelles n° 267, 269 et 272 conformément au plan annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consentir un **bail emphytéotique** sur une partie du terrain cadastré AD 270 pour permettre la création d'un parking par l'acquéreur conformément au plan annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le terrain nu cadastré section AD parcelles n° 267, 269 et 272 susvisé est exclusivement destiné à accueillir des aménagements destinés à la clientèle telles que terrasses, piscine non couverte sans aucune construction en élévation ;
- **PRECISE** que l'acquéreur aura à sa charge les travaux d'individualisation de tous les branchements aux réseaux divers et particulièrement les branchements d'eau potable, électricité, gaz, télédistribution, téléphone, assainissement ;
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix au profit d'EPFL si le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction n'est pas déposé dans un délai de 10 mois suivant la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix au profit d'EPFL si le projet n'est pas achevé et ouvert au public et le parking réalisé dans les 36 mois suivant la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE E.P.F.L.** afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

17 - ACHAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AA 18 et 328.

L'attractivité de la Ville, relayée par la presse spécialisée, amène bon nombre d'opérateurs publics et privés à prospecter sur le territoire communal.

A ce titre, Monsieur le Maire est fréquemment sollicité pour la mise en chantier de nouveaux **programmes de construction mixtes**, c'est-à-dire composés **d'habitat dit *universel* ou *adapté* et de surfaces de commerces et de services**.

Afin d'accompagner cette dynamique tout en assurant un développement cohérent et équilibré, la Ville s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique volontariste d'acquisition de sites à enjeux notamment *intra muros*.

Ainsi, le Conseil Municipal a déjà délibéré, à l'unanimité, pour valider les dispositifs conventionnels liant la Ville à l'EPFL pour la maîtrise foncière du site USE et le site du Pole Clemenceau.

Cette reconquête de friches urbaines vise également à répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et notamment à celui de densification urbaine (dents creuses, friches, délaissés de voirie, etc.).

L'Hôtel de Police mis en service depuis le 1^{er} juillet 2009, avenue Marguerite Puhl Demange a permis la désaffectation du Commissariat de Police, rue Foch et de ce fait, l'ensemble immobilier aujourd'hui fermé rend envisageable une opération d'urbanisme répondant aux objectifs rappelés ci-dessus.

L'ancien commissariat de police fait donc partie de ces sites à enjeux.

En conséquence, des négociations ont eu lieu avec le Représentant de l'Etat pour déterminer les conditions d'acquisition, au profit de la Ville de BRIEY, des parcelles AA n°18 et 328 concernées, soit un ensemble bâti et non bâti d'environ 1752 m² (plan annexé).

Les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition minoré car prenant en compte le coût de démolition et la dimension sociale du projet, soit 117 000 € hors droits et taxes.

CONSIDERANT que toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions d'achat et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13 octobre 2009 ;

VU le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'achat par la Ville de Briey de l'ensemble bâti et non bâti cadastré section AA, parcelles n° 18 et 328 pour 1752 m² environ au prix de 117 000 € hors droits et taxes ;**
- **SOLLICITE** l'Office Notarial de BRIEY pour la rédaction de l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au budget prévisionnel 2010.

18 - VENTE DU LOGEMENT DU STADE MUNICIPAL RUE OLIVIER DROUOT

Monsieur et Madame Joseph DETRIVIERE ont fait part de leur souhait d'acquérir le logement municipal du stade qu'ils occupent actuellement dans le cadre des fonctions de gardien des équipements sportifs confiées à Monsieur Joseph DETRIVIERE.

Saisis à cet effet, les services fiscaux ont fixé le montant de la valeur vénale du bien à **103 400 €** hors droit et charge en appliquant en sus **une marge de négociation de 10 %** compte tenu des éléments de moins value suivant :

- individualisation de l'installation de chauffage et de tous les branchements notamment gaz, eau potable et électricité, téléphonie et réseau multimédia à la charge des acquéreurs sachant que le logement est actuellement raccordé aux installations du stade Augustin Clément,

- présence de servitudes sur les logements et notamment de câbles électriques desservant les installations du stade,
- création d'une servitude de passage au profit des acquéreurs par l'entrée principale du stade,
- environnement apportant quelques nuisances propres à tous équipements sportifs et notamment bruits, lumière, foule.

Les acquéreurs ont confirmé par courrier en date du 2 décembre 2009 avoir connaissance de ces éléments et ont fait par de leur **proposition d'achat à hauteur de 93 400 € soit environ 9,67 % sous la valeur vénale « plafond » susvisée et 340 € au dessus de la valeur « planché » après application de la marge de négociation de 10 %.**

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU l'avis des domaines en date du 9 juin 2009 annexé à la présente ;

VU le plan de masse annexé à la présente ;

VU le courrier de Monsieur et Madame DETRIVIERE Joseph ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Bernard FERY, Chantal COMBE, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** la désaffectation du logement et de la partie de terrain cadastrés section AB parcelle n° 274 représentés sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public communal des biens en question ;
- **DECIDE** de la cession des immeubles bâtis et non bâtis représentés sur le plan annexé et cadastrés section AB parcelle n° 274 à Monsieur et Madame DETRIVIERE Joseph demeurant rue Olivier Drouot 54150 Briey, **au prix de 93 400 € hors droits et taxes,**
- **PRECISE** que l'individualisation de l'installation de chauffage et de tous les branchements notamment gaz, eau potable et électricité sont à la charge des acquéreurs et devront être réalisés concomitamment avec la signature de l'acte de vente ;
- **PRECISE** que les servitudes apparentes ou non grevant l'immeuble vendu demeureront en l'état sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
- **PRECISE** qu'une servitude de passage sera créée au profit du bien vendu par l'entrée principale du stade comme indiqué sur le plan annexé à la présente ;
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant.

19 - SUBVENTION DE PARTENARIAT - MARATHON DES SABLES

La Ville de Briey a été sollicitée par courrier en date du 19 janvier 2009 par **Monsieur Xavier RENAULT demeurant à Briey** afin d'obtenir une subvention par le biais d'un partenariat qui lui permettrait de participer à la prochaine édition du **Marathon des Sables du Maroc** qui se déroulera en avril 2010.

Coureur émérite au palmarès impressionnant, **Xavier RENAULT** enchaîne depuis quelques années les épreuves d'ultra fond et de trail les plus difficiles au monde avec des performances chronométriques tout aussi remarquables.

L'épreuve du Marathon des Sables est à ce titre l'une des plus difficiles au monde, course de renommée internationale elle consiste à enchaîner quasiment un marathon par jour sur une semaine soit, au final, plus de 200 kilomètres courus en plein désert.

De ce fait, **cette manifestation dispose d'une couverture médiatique mondiale** allant de la presse spécialisée aux télévisions généralistes et sportives et en passant par l'Internet.

Cette couverture mondiale permet surtout à la manifestation de communiquer sur deux de ces principaux objectifs que sont le développement durable et l'aide humanitaire.

Comme l'Ecotrail du pays de Briey, **cette course allie sport et développement durable.**

En effet, une très grande partie des recettes publicitaires et des droits d'inscription est reversée à l'aide humanitaire : construction de crèches, de puits, travaux d'irrigations, etc.

Monsieur Xavier RENAULT se propose en contrepartie d'une aide au montage de son projet outre de porter (haut) les couleurs de la ville de Briey en faisant figurer sur tous ses supports de communication et notamment ses équipements, le logo de la Ville, de participer à une restitution en conseil et dans les écoles une fois l'épreuve terminée afin de sensibiliser notamment les plus jeunes à la question environnementale et à la question de l'aide humanitaire.

La Ville suivra également sa course en direct par le biais de son site Internet ouvert aux briotins et en lien avec les écoles.

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive mais surtout sa dimension environnementale et humanitaire ;

CONSIDERANT que les vertus écocitoyennes véhiculées par cette manifestation et la restitution qui en sera faite rejoignent les valeurs que la Ville défend au travers de sa politique sportive, jeunesse et environnementale ;

CONSIDERANT en conséquence que ce projet est d'intérêt général et communal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 » et aux personnes physiques ;

VU la demande en date du 19 janvier 2009 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 16 décembre 2009 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à **Monsieur Xavier RENAULT demeurant à Briey** pour sa participation à la prochaine édition du Marathon des Sables ;
- **VALIDE** les engagements pris par Monsieur Xavier RENAULT en contrepartie de cette aide.

20 - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « CAPOT SUD »

Le jeudi 18 février 2010 s'élancera de Paris et de Bordeaux un événement étudiant hors du commun.

Des centaines de 4L et d'aventuriers tous porteurs d'un message universel tenteront de parcourir les 6 000 Kms de l'édition 2010 du « Raid 4L Trophy » afin d'apercevoir les dunes de Merzouga où seront distribuées près de 60 tonnes de fournitures scolaires dans le cadre de l'action humanitaire entreprise depuis la première édition du Raid.

L'aspect sportif est également bien présent sur le 4L Trophy, ce Raid Aventure étant basé sur diverses épreuves de franchissement et d'orientation avec comme seuls outils de navigation : une boussole, un road book et une carte.

Un classement est réalisé chaque soir, l'équipage qui remporte l'étape du jour est celui qui aura franchi les parties difficiles avec le plus de facilité et qui aura réalisé le moins de kilomètres tout en ayant validé tous les contrôles de passage secrets.

La vitesse, quant à elle, est totalement exclue sur l'épreuve et le code de la route doit être respecté : Donner, Se dépasser et Respecter sont les maîtres mots de cette compétition hors norme.

L'association « Capot Sud » dont l'un de ses membres est briotin, va participer à la 13^{ème} édition du raid 4L Trophy et a sollicité la ville de Briey pour un contrat de partenariat.

CONSIDERANT que ce projet est d'intérêt général et communal en ce qu'il répond à la volonté municipale de soutenir les actions citoyennes et qu'il rejoint également les valeurs défendues par la Commission des Sports de la Ville de Briey ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 » ;

VU le projet de contrat de partenariat entre la ville de Briey et l'association « Capot Sud » annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission des sports du 16 décembre 2009 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de partenariat annexé,
- **OCTROYE** une subvention de 150 euros à l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit contrat.

21 - SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B. – RELIQUAT

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2009, soit **1 868 €**.

Par délibération en date du 22 juin 2009, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 37 350 € aux différentes sections de l'U.S.B.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2009 relative à l'attribution d'une subvention globale à l'U.S.B.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 décidant le report de la somme de 1 867 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2009,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,

VU le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 3 décembre 2009 proposant la répartition du reliquat de la subvention attribuée en 2009,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 16 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de subventions pour le montant de **1 868 €** représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2009, réparties comme suit :
 - **828 €** à la section Tir pour la participation de cinq de ses membres au championnat de France ;
 - **420 €** à la section Groupe cycliste briotin pour l'organisation de la Gentleman cycliste ;
 - **420 €** à la section Football pour l'organisation d'un stage « jeunes » ;
 - **200 €** à la section Kick Boxing pour l'organisation du combat de Benjamin POUILLON pour le titre de champion d'Europe de Muay Thai, dans sa catégorie.

22 - EMPRUNT CCAS – RESIDENCE PERNET – AVIS CONFORME

Le CCAS de la Ville de Briey a entrepris des travaux de sécurité incendie ainsi que la pose de garde corps au foyer logements pour personnes âgées dit de la résidence Pernet.

Le montant de ces travaux se répartit ainsi :

DEPENSES TTC			RECETTES	
PIBALEAU	Maîtrise d'oeuvre	22 484.80 €		
BUREAU VERITAS	Mission SPS et Contrôle techn	3 483.20 €		
SSICOOR	Mission coordination	1 913.60 €		
SOREHA	Gros Oeuvre	30 587.70 €	Autofinancement	84 212.15 €
DAMGE	Menuiseries int	48 234.08 €	Recours à emprunt	195 000.00 €
I.R.I.S	Plâtrerie	18 755.67 €		
VALLIES MARCHI	Peinture	3 525.81€		
INEO SUEZ	Electricité	51 410.06€		
AMS INDUSTRIE	Désenfumage	40 412.84€		
ALLIANCE DIAMANT	Sous traitant SOREHA	30 904.64€		
S.A.T	Garde Corps	27 499.75€		
TOTAL		279 212.15€	TOTAL	279 212.15 €

Le CCAS autofinance les travaux à hauteur de 84 212.15 € et doit recourir à un emprunt complémentaire de 195 000.00 €.

Le Président rappelle que pour financer les travaux de sécurité incendie ainsi que la pose de garde-corps au foyer-logements pour personnes âgées dit de la Résidence Pernet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 195 000.00 euros.

Après étude de plusieurs offres des différentes banques, il est apparu que les conditions de financement proposées par la Caisse d'Épargne sont les plus intéressantes.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- ⇒ **Montant** : 195 000.00 euros (cent quatre vingt quinze mille euros)
- ⇒ **Durée** : 10 ans
- ⇒ **Taux fixe** : 3.37%
- ⇒ **Versement des fonds** : le 28/12/2009
- ⇒ **Périodicité** : trimestrielle
- ⇒ **Mode d'amortissement** : Constant

Le Représentant de l'Etat a été saisi pour autoriser le recours à l'emprunt suivant les dispositions visées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-34 et L. 2241-5,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L. 123-8,
VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2009,

ATTENDU l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

CONSIDERANT, suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-34 et L. 2241-5,
que les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, **sur avis conforme du conseil municipal** lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années, et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT PAR AILLEURS, qu'un arrêté du représentant de l'état dans le département est nécessaire pour autoriser un emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie à d'autres emprunts antérieurs, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur de douze années ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au recours à l'emprunt pour financer les travaux de sécurité incendie et la pose de garde-corps à la résidence Pernet, suivant les dispositions ci-dessus visées et suivant le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du Représentant de l'Etat dans le département, un arrêté autorisant le recours à l'emprunt pour le montant indiqué ci-dessus.

23 - SUBVENTION A.E.I.M

En 50 ans d'action, l'UNAPEI et ses associations fédérées ont obtenu, pour les personnes handicapées mentales, des droits et la mise en œuvre de nombreuses avancées.

En 2010, l'AEIM sera partie prenante de la campagne « Ensemble, c'est tous » lancée par l'UNAPEI.

Cette mobilisation passera notamment par un concours des Victoires de l'Accessibilité.

L'A.E.I.M. a sollicité la ville de Briey, par courrier en date du 22 octobre 2009, afin d'obtenir une subvention pour une pleine réussite de ce concours.

CONSIDERANT que ce projet est par son objet d'intérêt général et communal en ce qu'il répond aux objectifs que s'est assignée la Commission Communale d'accessibilité de la Ville de Briey, commission partiellement intercommunalisée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative au budget primitif 2009 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU le courrier de l'A.E.I.M. en date du 22 octobre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 200 euros à l'A.E.I.M.

Pour extrait conforme.